



Mairie de GRUSON

ARR.2022/054

Nous, Maire de Gruson,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le permis de construire n°059 275 22 O 0003 délivré par arrêté municipal en date du 7 juin 2022, pour la construction d'une maison individuelle, sur la parcelle cadastrée section ZA n°159, rue Calmette,

Qu'il importe, en conséquence, d'établir une numérotation réglementaire et adaptée afin de permettre l'identification du bien nouvellement créé,

## ARRETONS

**Article 1er** : La numérotation de la maison individuelle nouvellement créée et reprise au plan annexé au présent arrêté, est définie comme suit :

Parcelles Section ZA n°159

n°43D rue Calmette

**Article 2** : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Baisieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur du service départemental du Cadastre.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Gruson, le 18 juillet 2022

Olivier TURPIN

Maire de Gruson